#### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU Nº12 AU Nº20 RUE CLAUDE DEBUSSY DU 1<sup>ER</sup> AU 12 SEPTEMBRE 2008

EH/CB APM 08/1094

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 06 août 2008, pour le compte de l'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (de raccordement, réseaux et branchement E.U. du poste de relevage parking du Lac) du n°12 au n°20 rue Claude Debussy du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 août 2008 Fait à ROYAN, le 21 août 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT